

Service instructeur
Mission des Grands Equipements

N° 30109-07

Service consulté

**Protocole de financement de la première étape de la 2^{ème} phase
du TGV Est**

Résumé : *Le présent rapport vous propose d'une part d'approuver le protocole de financement de la première étape de la 2^{ème} phase du TGV Est qui implique une participation de 1,06 M€ de notre collectivité et d'autoriser le Président à le signer, et d'autre part de rappeler notre attachement à la réalisation de la 2^{ème} phase de la branche Est du TGV Rhin-Rhône.*

Le 10 juin 2007, sera mise en service la première phase du TGV-Est (ligne nouvelle de 300 km entre Vaires-sur-Marne et Baudrecourt), qui permettra de nous relier plus rapidement à Paris et de bénéficier des interconnexions avec les autres lignes TGV que ce soit par exemple en direction de Lille, Bruxelles, Londres ou Nantes.

Les temps de parcours acquis grâce à cette première phase du TGV-Est sont repris dans l'annexe 1.

Pour réduire ces temps de parcours, une deuxième étape de travaux est prévue portant sur la construction d'une ligne nouvelle de 106 km entre Baudrecourt et Vendenheim qui constitue la deuxième phase du TGV-Est.

Les temps de parcours qui pourront être obtenus avec cette deuxième phase sont indiqués dans la même annexe, en notant qu'en 2011 Mulhouse sera desservie exclusivement par le TGV Rhin-Rhône.

Pour engager les études et acquisitions foncières nécessaires à la deuxième phase du TGV-Est, le Ministère des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer a mis au point un protocole de financement entre l'ensemble des partenaires de la première phase (excepté le Grand Duché du Luxembourg et l'Île de France), dont la signature a été fixée au 23 janvier 2007.

Ce protocole permet de réaliser les acquisitions foncières en Moselle (celles qui sont en cours en Alsace sont financées au titre de la première phase), les études d'archéologie, de

déviations de réseaux, de génie civil, d'équipements ferroviaires, d'alimentation électrique et de raccordement au réseau existant.

Le protocole porte sur un montant de 96 M€ dont 28 M€ pris en charge par l'Etat, 22 M€ par Réseau Ferré de France, 18 M€ par l'Union Européenne, les collectivités territoriales de Champagne-Ardenne, Lorraine et Alsace prenant en charge les 28 M€ restants sur la base des clefs de financement de la première phase du TGV-Est.

La part de l'Alsace s'élève à 14 M€ dont 6,71 M€ pour le Conseil Régional, 3,66 M€ pour le Conseil Général du Bas-Rhin, 2,12 M€ pour la Communauté Urbaine de Strasbourg, 0,16 M€ pour la Ville de Colmar, 0,30 M€ pour la Ville de Mulhouse et 1,06 M€ pour notre collectivité.

Le protocole précise d'une part que « les apports des collectivités sont forfaitaires et non révisables » et d'autre part que « la participation de chacune des parties signataires ne préfigure en aucune façon leur participation respectueuse éventuelle à l'ensemble de la deuxième phase, que ce soit en terme de participation proprement dite ou en terme de clef de répartition ».

Dans un esprit de solidarité dans l'aménagement du territoire régional, je vous propose d'engager notre collectivité dans ce protocole de financement de la première étape de la deuxième phase du TGV Est, et de m'autoriser à le signer.

Pour la suite, c'est-à-dire pour le financement de l'étape travaux, notre collectivité aura à se déterminer en fonction des conditions proposées et surtout des progrès qui auront été faits pour la réalisation de la deuxième phase de la branche Est du TGV Rhin-Rhône.

En effet, cette avancée de la deuxième phase du TGV-Est ne doit pas nous faire oublier l'importance de la deuxième phase de la branche Est du TGV Rhin-Rhône (section Petit Croix-Lutterbach) qui apportera des gains de temps de parcours importants tant pour Strasbourg, Colmar que pour le Sud Alsace comme l'indique l'annexe 2.

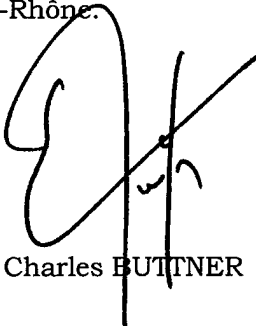
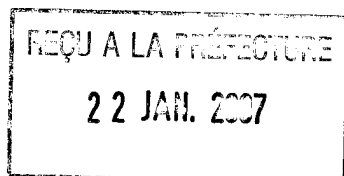
Pour cette deuxième phase de la LGV Rhin-Rhône, nous attendons également des décisions de mise en œuvre et le soutien solidaire de nos partenaires, conformément au Contrat de Projets 2007-2013 dans lequel les signataires ont réaffirmé leur volonté de voir les deuxièmes phases des LGV Est et Rhin-Rhône aboutir dans les meilleurs délais possibles.

L'effet combiné de la deuxième phase du TGV-Est et de la deuxième phase de la branche Est du TGV Rhin-Rhône permettra d'accéder, **en ligne nouvelle**, aux portes des deux agglomérations de Strasbourg et de Mulhouse. Cette complémentarité dans la mise en œuvre des deux projets respecte un véritable équilibre dans l'aménagement du territoire régional.

En conclusion, je vous propose :

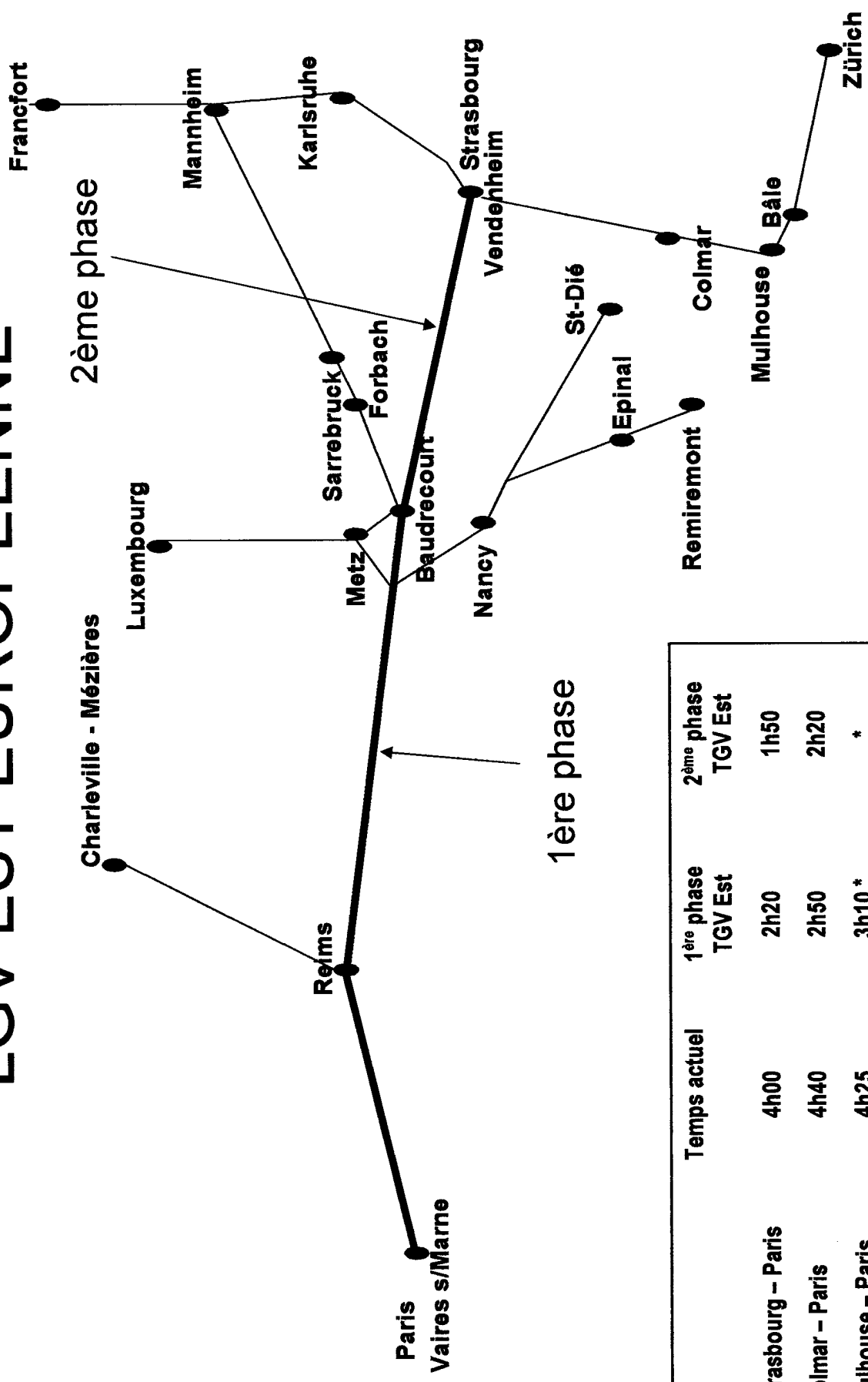
- d'une part d'approuver le projet de protocole de financement joint en annexe 3, et de m'autoriser à le signer
- et d'autre part de rappeler à nos partenaires notre attachement à la réalisation de la deuxième phase de la branche Est du TGV Rhin-Rhône.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

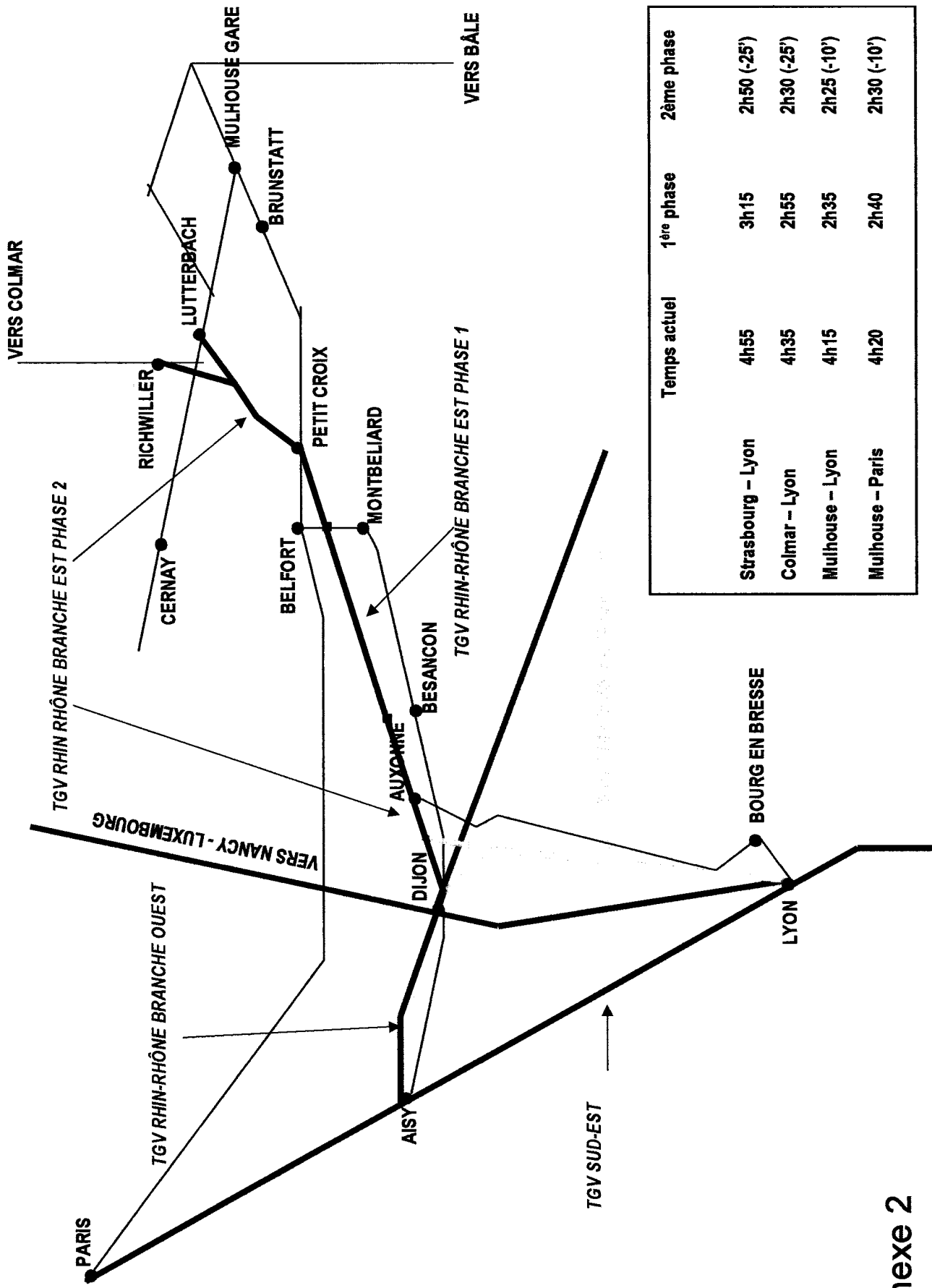
LGV EST EUROPEENNE



	Temps actuel	1 ^{ère} phase TGV Est	2 ^{ème} phase TGV Est
Strasbourg – Paris	4h00	2h20	1h50
Colmar – Paris	4h40	2h50	2h20
Mulhouse – Paris	4h25	3h10 *	*

*A compter de 2011- desservi par le TGV Rhin-Rhône

LGV RHIN-RHÔNE



REÇU A LA PRÉFECTURE
22 JAN. 2007

LGV EST-EUROPÉENNE
DEUXIÈME PHASE
(BAUDRECOURT – STRASBOURG)

PROTOCOLE DE FINANCEMENT DE LA PREMIÈRE ÉTAPE DU PROJET

(PROJET)

Deuxième phase de la LGV Est-européenne

Protocole de financement de la première étape

Entre

L'Etat, représenté par le ministre des Transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

L'Agence de financement des infrastructures de transports, représentée par le président de son conseil d'administration ;

L'Union Européenne, représentée par le coordonnateur européen du projet

Le Conseil régional d'Alsace, représenté par son président ;

Le Conseil général du Haut-Rhin, représenté par son président ;

Le Conseil général du Bas-Rhin, représenté par son président ;

La Communauté urbaine de Strasbourg, représentée par son président ;

La Ville de Colmar, représentée par son maire ;

La Ville de Mulhouse, représentée par son maire ;

Le Conseil régional de Lorraine, représenté par son président ;

Le Conseil général de la Moselle, représenté par son président ;

Le Conseil général de la Meurthe-et-Moselle, représenté par son président ;

Le Conseil général de la Meuse, représenté par son président

Le Conseil général des Vosges, représenté par son président ;

Le Conseil régional de Champagne-Ardennes, représenté par son président ;

Le Conseil général de la Marne, représenté par son président ;

Le Conseil général des Ardennes, représenté par son président ;

La Communauté d'agglomération de Reims Métropole, représentée par son président ;

La Ville de Reims, représentée par son maire;

Réseau ferré de France, représenté par le président de son conseil d'administration ;

PREAMBULE

I – Le TGV Est-européen, de Vaires-sur-Marne (Seine-et-Marne) à Vendenheim (Bas-Rhin) a été déclaré d'utilité publique par décret en Conseil d'Etat mai 1996, prorogé par décret du 3 mai 2004.

II – Le 7 novembre 2000, le financement de la première phase du projet, de Vaires-sur-Marne à Baudrecourt (Moselle) se concrétisait par la signature de la convention de financement entre L'Etat, les collectivités territoriales concernées par le projet, RFF et la SNCF. Les travaux de la première phase du projet ont ainsi pu démarrer le 28 février 2002. Il doivent s'achever avec la mise en service de la première phase le 10 juin 2007.

III – La reconstruction du pont sur le Rhin entre Strasbourg et Kehl, qui marque l'ouverture du TGV Est-européen en direction de l'Allemagne et de l'est de l'Europe, a été décidée lors de la signature du traité franco-allemand le 24 mars 2006. L'ouvrage neuf sera mis en service d'ici à 2010.

IV - Le comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) a décidé le 18 décembre 2003 le lancement de la deuxième phase du projet de TGV Est-européen, entre Baudrecourt et Vendenheim (le « Projet »), d'ici à 2010.

Suite à cette décision et afin de respecter le calendrier annoncé, il a été retenu la préparation d'un protocole de première étape (le « Protocole »), portant sur un montant de 96 M€, permettant à RFF de poursuivre la maîtrise foncière des terrains et les opérations de remembrement, les fouilles archéologiques et les déplacements de réseaux, et de faire les études nécessaires au lancement des travaux.

Dans le prolongement de ces décisions, le ministre en charge des Transports a chargé l'ingénieur général Claude LIEBERMANN de conduire une mission relative au financement de la deuxième phase du TGV Est-européen et de conclure à court terme sur le plan de financement de la convention de première étape. Cette dernière est établie à partir des principes qui ont guidé le financement de la première phase.

Ces travaux ont permis d'aboutir au plan de financement présenté ci-après. L'ensemble des collectivités territoriales figurant dans le plan de financement, l'Etat, l'AFITF et RFF seront désignées ci-après par les « Parties ».

Les collectivités territoriales considèrent que leur engagement, à titre d'avance, ne vaut que pour cette première étape et ne saurait préjuger de leur position, au niveau du principe ou des clés de répartition, sur le financement de l'ensemble de la 2e phase.

*
* *

V – Le présent protocole permet de financer, jusqu'à un montant maximal de 96 M€, les activités suivantes réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de RFF, nécessaires pour permettre l'engagement dans les meilleurs délais du projet global. Elles sont présentées de façon détaillée dans l'article 2 :

- Foncier (frais d'acquisitions et de remembrement en Moselle),

- Archéologie (diagnostic et premières fouilles),
- Libération des emprises (déviation de réseaux),
- Génie civil (compléments d'études, acquisitions de données, des dossiers de consultation des entreprises, dossiers d'enquête pour les procédures d'autorisation, mise à jour des études déjà réalisées, ainsi que certains travaux préliminaires ou préparatoires...),
- Equipements ferroviaires (études),
- Alimentation électrique et sous-stations,
- Aménagement du réseau existant (études),
- Maîtrise d'ouvrage, contrôles et assistances

VI . La première phase du projet a permis de relier directement Paris avec les principales villes de l'est de la France, ainsi que le nord, l'ouest et le sud-ouest de la de la France avec ces villes.

La ligne à grande vitesse Est-européenne, notamment grâce à la réalisation de sa seconde phase, qui comprend la réalisation de la LGV entre Baudrecourt (Moselle) et Vendenheim (Bas-Rhin) sur 106 km, et le raccordement au réseau classique dans la zone de Vendenheim va considérablement améliorer les liaisons entre la France, l'Allemagne et le Luxembourg. Cette seconde phase permettra des liaisons en 4h30 entre Paris Munich et 3 heures sur un trajet Bruxelles-Luxembourg-Strasbourg.

La ligne grande vitesse Est-européenne constitue par ailleurs la première étape d'un corridor Est-Ouest reliant les centres économiques de Paris à Bratislava et Budapest.

ARTICLE 1 – OBJET DU PROTOCOLE

1.1 Le Protocole a pour objet de fixer les modalités de financement du programme de la première étape du Projet, repris à l'article 2. Ce programme recouvre l'ensemble des procédures et études nécessaires à l'engagement des travaux du Projet, ainsi que les acquisitions foncières restantes, pour un montant total de 96 M€ hors taxes.

1.2 En conséquence les Parties s'engagent par la présente, chacune pour ce qui la concerne, selon les termes du Protocole, sur le financement de la première étape du Projet.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DE LA PREMIÈRE ÉTAPE DU PROJET

Les études et travaux objet du présent protocole sont les suivants :

- Foncier : 26 M€
Montant correspondant aux frais d'acquisitions et de remembrement en Moselle.
- Archéologie : 5 M€
Montant correspondant à la phase de diagnostic et aux premières fouilles.

- Libération des emprises (déviations de réseaux) : 4 M€
Provision pour les études à mener par les gestionnaires des réseaux interceptés.
- Génie civil : 30 M€
Montant correspondant aux acquisitions de données (mises à jour et compléments) et aux frais de maîtrise d'œuvre pour la mise à jour des études déjà réalisées, la production des éléments pour le dossier d'approbation ministérielle, les études détaillées de projet encore à mener, l'établissement des dossiers d'enquête pour les procédures d'autorisation (loi sur l'eau, etc.), la préparation des dossiers de consultation des entreprises.
- Equipements ferroviaires : 10 M€
Montant correspondant aux frais de maîtrise d'œuvre pour l'accompagnement des études de génie civil, la production des éléments pour le dossier d'approbation ministérielle et la poursuite des études.
- Alimentation électrique et sous-stations : 5 M€
Montant correspondant aux études détaillées de projet pour l'alimentation électrique de la LGV et des études par RTE du raccordement des sous-stations à son réseau.
- Aménagement du réseau existant : 6 M€
Montant correspondant aux études détaillées des soudures au réseau existant, l'établissement des dossiers d'autorisation et la préparation des dossiers de consultation des entreprises.
- Maîtrise d'ouvrage, contrôles et assistances : 10 M€

La répartition entre ces postes pourra être modifiée par RFF, maître d'ouvrage, sous sa responsabilité, pour le bon déroulement des opérations.

ARTICLE 3 - CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Conformément aux engagements pris par le gouvernement lors du Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 18 décembre 2003, les Parties prennent acte que les travaux du projet seront lancés d'ici à 2010.

Les études et travaux du présent protocole représentent un ensemble d'actions indispensables à mettre en oeuvre pour respecter ce calendrier.

ARTICLE 4 - FINANCEMENT

4.1 Les parties s'engagent à mettre en place le financement de la première étape du Projet étant précisé que :

- les contributions de l'Etat sont apportées par l'AFITF;
- les apports des collectivités territoriales sont forfaitaires et non révisables.

S'agissant de dépenses se rapportant à des investissements sur le Réseau ferré national, les subventions apportées à celles-ci sont exonérées de TVA.

4.2 Le financement de la première étape du projet est établi sur la base du financement de la première phase du TGV Est-européen. Le plan de financement ainsi arrêté ne préjuge en rien du plan de financement général de la 2^{ème} phase du TGV Est-européen, qui sera défini en 2^{ème} étape.

En conséquence, la participation de chacune des parties signataires ne préfigure en aucune façon leur participation respective éventuelle à l'ensemble de la seconde phase, que ce soit en terme de participation proprement dite ou en terme de clé de répartition.

Pour les parties qui décideront de participer au financement de la seconde étape de la seconde phase, la participation apportée par elles au titre du présent protocole sera à valoir sur leur participation globale, calculée sur l'ensemble du coût de la seconde phase.

4.3 La part prévue comme étant financée par l'Union européenne est prévisionnelle. Elle sera financée par le budget des réseaux trans-européens de transport sur la période 2007-2013 dont la programmation n'est pas arrêtée au moment de la signature du présent Protocole.

Si cette participation de l'Union européenne devait être inférieure au montant prévu, alors les Parties conviendront des mesures à prendre, étant entendu que les participations financières des collectivités territoriales sont forfaitaires et non révisables.

Si cette participation de l'Union européenne devait être supérieure au montant prévu, alors RFF est chargé de présenter aux autres Parties concernées une extension du programme du projet, ou une modalité de diminution de la participation de chacun au Projet.

4.4 Les Contributions au financement de la première étape du projet sont réparties comme suit, sur la base d'une répartition en euros courants (plafond d'appels de fonds pour chaque co-financeur).

Répartition des Contributions et du financement de la première étape du Projet :

	Montant (M€)	%
TOTAL	96,00	100%
Etat	28,00	29,17%
RFF	22,00	22,92%
Union européenne	18,00	18,75%
Total Collectivités territoriales	28,00	29,17%
Total Champagne Ardennes	4,61	4,80%
Conseil régional	1,56	1,63%
Ville de Reims	1,69	1,76%
District de Reims	0,15	0,15%
Conseil général Ardennes	0,28	0,29%
Conseil régional Marne	0,92	0,96%
Total Lorraine	9,40	9,79%

Conseil régional	7,53	7,84%
Conseil général Meuse	0,15	0,15%
Conseil général Meurthe et Moselle	0,58	0,60%
Conseil général Moselle	0,83	0,87%
Conseil général Vosges	0,31	0,32%
Total Alsace	14,00	14,59%
Conseil régional	6,71	6,99%
Conseil général Bas-Rhin	3,66	3,81%
Communauté Urbaine Strasbourg	2,12	2,21%
Conseil général Haut-Rhin	1,06	1,10%
Ville de Colmar	0,16	0,17%
Ville de Mulhouse	0,30	0,31%

4.5 Principes de versement

Les appels de fonds seront adressés par RFF aux co-financeurs mensuellement, sur la base des dépenses constatées, et certifiées, par le maître d'ouvrage. Afin de se prémunir contre les décalages de trésorerie, une provision forfaitaire de 10% sera constituée à la signature de la Convention.

Afin de permettre à l'ensemble des co-financeurs de programmer leurs dépenses, un calendrier prévisionnel des dépenses est joint en annexe. Il sera ensuite mis à jour deux fois par an. Entre ces deux échéances, le maître d'ouvrage avisera au plus tôt les co-financeurs des éventuelles modifications significatives de l'échéancier des appels de fonds.

L'assiette globale de l'appel de fonds au titre du mois N sera égale aux dépenses cumulées depuis l'origine jusqu'au mois N inclus, en euros courants hors taxes. Cette assiette sera répartie entre chaque co-financeur sur la base de leur part en pourcentage indiquée au 4.4 ci-dessus.

Pour chaque co-financeur, le montant de l'appel de fonds au titre du mois N sera calculé selon la formule suivante :

$$(assiette\ globale\ au\ mois\ N \times part\ en\ \%) - cumul\ des\ appels\ déjà\ émis.$$

La justification des montants appelés sera annexée à l'appel de fonds et également transmise au Président du comité de suivi visé à l'article 6.

Les appels de fonds seront adressés par RFF par lettre recommandée avec accusé de réception. Les mandatements à RFF devront être effectués dans le délai maximal de 25 jours à compter de la réception de l'appel de fonds. Celle-ci est réputée acquise à la date de l'accusé de réception.

Les dates de mandatement devront être portées à la connaissance du maître d'ouvrage.

En cas de retard de mandatement, les sommes dues seront majorées d'intérêts de retard calculés au taux d'intérêt légal pour un retard inférieur ou égal à deux mois, ce taux étant majoré de 2 points pour un retard supérieur à deux mois. Le retard susmentionné est comptabilisé à partir du 26^{ème} jour suivant la réception de l'appel de fonds.

Le paiement sera effectué par virement bancaire à :

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
RFF	Société Générale Agence Opéra à Paris	30003	03620	<i>À compléter</i>	...

ARTICLE 5 – GESTION DES ÉCARTS

RFF limitera ses engagements de dépenses au titre de ce protocole, au montant indiqué à l'article 1 ci-dessus. Six mois avant d'atteindre ce niveau d'engagement de dépenses et si la convention de financement principale de la seconde phase n'est pas signée, les cofinanceurs se réuniront pour déterminer par voie d'avenant les modalités de poursuite éventuelle de l'opération pour éviter à RFF de supporter des frais d'immobilisation.

En l'absence d'accord sur un avenant, RFF ne sera pas tenu de poursuivre les opérations au delà du montant figurant au présent protocole, et les participations des partenaires resteront acquises à RFF.

ARTICLE 6 – SUIVI, COMMUNICATION ET CONFIDENTIALITÉ

La composition et les prérogatives du comité de suivi de la première phase sont étendues au présent protocole, notamment pour s'assurer du respect des engagements du présent protocole, et de la mise à la disposition des partenaires du projet, des informations nécessaires.

Les documents publics, les panneaux d'information de chantier et d'une manière générale les documents d'information sur le projet indiqueront le financement apporté par tous les cofinanceurs, avec mention de leur logo complet.

Les études et travaux objet du présent protocole restent la propriété du maître d'ouvrage. Les signataires s'engagent à ne pas utiliser à des fins commerciales, à ne pas divulguer le contenu des études qui leur seraient communiquées.

ARTICLE 7 – DURÉE ET MESURES D'ORDRE

Le Protocole entre en vigueur à la dernière des dates entre le date de signature du dernier signataire et la date de dernière authentification de la signature par les assemblées délibérantes correspondantes. Il est convenu entre les parties que ces authentifications interviendront dans un délai de deux mois suivant la signature.

Il expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de son exécution.

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

La présente convention est établie en autant d'exemplaires originaux que de parties signataires.

Fait et signé à [...]

Le

Le Ministre des Transports, de l'équipement,
du tourisme et de la mer,

Le Président du Conseil d'administration de
l'Agence de financement des infrastructures
de transports de France,

Dominique PERBEN

Gérard LONGUET

Le Président du Conseil régional d'Alsace,

Le Président du Conseil régional
de Champagne-Ardennes

Adrien ZELLER

Jean-Paul BACHY

Le Président du Conseil régional de Lorraine

Le coordonnateur européen du projet

Jean-Pierre MASSERET

Peter BALASZ

Le Président du Conseil général
du Bas-Rhin

Philippe RICHERT

Le Président du Conseil général
du Haut-Rhin

Charles BUTTNER

Le maire de la ville de Colmar

Gilbert MEYER

Le Président du Conseil général
des Ardennes

Benoît HURE

Le Président de la communauté
d'agglomération de ReimsMétropole

Jean-Louis SCHNEITER

Le Président de la Communauté urbaine de
Strasbourg

Robert GROSSMANN

Le maire de Mulhouse

Jean-Marie BOCKEL

Le Président du Conseil général de la Marne

René-Paul SAVARY

Le Maire de Reims

Jean-Louis SCHNEITER

Le Président du Conseil général de la Meuse

Christian NAMY

Le Président du Conseil général de la Meurthe et Moselle Le Président du Conseil général de la Moselle
et Moselle

Michel DINET

Philippe LEROY

Le Président du Conseil général
des Vosges

Le Président du Conseil d'administration de
Réseau ferré de France

Christian PONCELET

Michel BOYON